

AP N° 2021-PPVE-189-IC

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'une participation du public par voie électronique
relatif à la demande d'autorisation environnementale d'une modification de la remise en
état des sites B et C de la carrière située sur les territoires des communes d'Isle-sur-Marne
et de Moncetz-l'Abbaye présentée par la société MORONI**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R.123-8 et R.123-46 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande en date du 9 février 2020, complétée le 27 septembre 2021 par laquelle la Société Moroni sollicite une demande d'autorisation environnementale de modification de la remise en état des sites B et C de la carrière d'Isle-sur-Marne et de Moncetz-l'Abbaye ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est du 05 novembre 2021;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 13 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022 inclus, sur la demande présentée par la société Entreprise Charles MORONI, dont le siège social est situé 60 boulevard du Val-de-Vesle prolongé 51100 Saint-Léonard, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modifier la remise en état des sites B et C de la carrière située sur les territoires des communes d'Isle-sur-Marne et Moncetz-l'Abbaye.

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à disposition du public comprenant la description du projet, la localisation, l'étude d'incidence, l'étude de danger, les plans, la capacité et les garanties financières pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr>.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51 000 Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la participation au public, le public pourra adresser ses observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr ou sous format papier à : DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60 554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex durant toute la durée de la consultation soit du lundi 13 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022.

ARTICLE 4 :

L'avis de participation du public par voie électronique devra être annoncé dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, notamment en mairies de Moncetz-l'Abbaye d'Isle-sur-Marne, Cloyes-sur-Marne, Matignicourt-Goncourt, Ecriennes, Thiéblemont-Farémont, Orconte, Larzicourt, Arrigny, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson et Arzillières-Neuville.

ARTICLE 5 :

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 27 novembre 2021, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement ainsi que les modalités de participation du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de consultation du public par voie électronique sera également annoncé dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

ARTICLE 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 8 :

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur MORONI Hugues, par voie postale au 60 boulevard du Val de Vesle prolongé - 51100 Saint-Leonard, ou par courriel hugues@moroni.fr.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de Moncetz-l'Abbaye d'Isle-sur-Marne, Cloyes-sur-Marne, Matignicourt-Goncourt, Ecriennes, Thiéblemont-Farémont, Orconte, Larzicourt, Arrigny, Saint-Rémy-en-

Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson et Arzillières-Neuville sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de la consultation du public par voie électronique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 26 janvier 2022.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Directrice départementale des territoires de la Marne et les maires des communes de Moncetz-l'Abbaye d'Isle-sur-Marne, Cloyes-sur-Marne, Matignicourt-Goncourt, Ecriennes, Thiéblemont-Farémont, Orconte, Larzicourt, Arrigny, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson et Arzillières-Neuville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le 18 NOV. 2021



La Directrice Départementale adjointe
des Territoires

Claire CHAFFANJON

Figure 1

Figure 2

Figure 3